



Aux directions des établissements qui accueillent des stagiaires en *Techniques d'éducation spécialisée* de Mérici et qui ne font pas partie de l'entente ministérielle citée plus bas¹.

Objet : Remboursement de frais reliés aux stages

Madame,
Monsieur,

Si votre milieu ne relève pas du ministère de la Santé et des Services sociaux et que vous accueillez des stagiaires provenant de notre collège, nous invitons la direction de votre établissement à compléter le formulaire ci-bas, **au plus tard un mois après la fin du stage**, afin de vous prévaloir du remboursement des frais liés aux stages.

Notez que le stage doit être complété et qu'un spécimen de chèque de l'établissement ou de la commission scolaire doit être joint à cette demande pour qu'un paiement soit effectué. Cependant, si votre établissement ou votre commission scolaire a déjà transmis ce spécimen de chèque lors d'une demande précédente, il n'est pas nécessaire de le fournir de nouveau.

Nous vous rappelons que le Collège Mérici a pris l'initiative d'offrir à tous les milieux qui accueillent des stagiaires en Techniques d'éducation spécialisée un montant d'argent à titre de rétribution symbolique pour les remercier pour leur investissement et pour la qualité du travail effectué pour former la relève!

Nous profitons de l'occasion pour vous remercier à nouveau pour votre précieuse collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Luce Poulin
Directrice adjointe aux études
Service des programmes et de la pédagogie

Marie-Josée Gamache
Coordonnatrice des stages à la formation régulière
Techniques d'éducation spécialisée

Isabelle Dostie
Coordonnatrice des stages à la formation continue créditée
Techniques d'éducation spécialisée